

Projet de nouvelle nomenclature LPPR des fauteuils roulants

Nous avons pris connaissance du projet de nouvelle nomenclature « véhicules pour personnes handicapées » de la LPPR avec le projet d'avis paru au JO le 4 août 2010.

Nous vous précisons que nous n'avons pas été associés en amont aux discussions qui ont abouti à ce projet. Au regard des enjeux de cette évolution, nous pensons que les associations représentatives des personnes handicapées et de leur famille auraient dû être sollicitées préalablement pour recueillir leur avis, indépendamment des travaux du CEPS.

Lors de la dernière réunion de l'observatoire du marché et des prix des aides techniques de la CNSA le 17 septembre 2010, nous avons eu une présentation plus détaillée du projet de nouvelle nomenclature, suite à la demande de plusieurs membres de cet observatoire.

Sur le plan général, nous sommes favorables à cette nouvelle nomenclature et nous saluons le travail du CEPS dans sa volonté de permettre un ajustement des dispositifs au plus près des besoins des personnes : évaluation des besoins, garantie contractuelle entre l'utilisateur et le professionnel lors de l'achat (essais, devis, mise en services, garantie après vente etc.), ajustement des prix des fauteuils au coût de ces mêmes fauteuils adaptés aux multi-configurations répondant aux besoins des personnes suivant leurs situations de handicap et suivant leurs projets et habitudes de vie.

Néanmoins, nous notons qu'un certain nombre de dispositions (avis médico-techniques, prescriptions par des médecins spécialistes pour des évaluations de situations, de besoins et de capacités approfondis, etc.), nécessaires dans le cas de certaines situations (notamment pour une première acquisition d'un fauteuil par une personne ayant des besoins complexes) ne se justifient pas pour toutes les situations d'acquisition ou de renouvellement de fauteuils roulants.

Nous redoutons des délais d'accès et d'attente importants, voire impossibles, pour ces prescripteurs - cela est déjà le cas pour les personnes souhaitant acquérir un fauteuil roulant électrique. Et nous tenons à vous rappeler le coût majoré des consultations dans un cadre d'accès général au système de santé qui est aujourd'hui de plus en plus difficile pour toutes les personnes en situation de fragilité financière et à fortiori pour les personnes en situation de handicap.

D'autre part, le projet indique une prise en charge assurée dans une limite d'attribution tous les 5 ans, même si des renouvellements anticipés sont prévus, ce qui constitue pour nous un retour en arrière et ne peut être acceptable. En effet, cette limite d'attribution avait été supprimée au regard des difficultés d'application des procédures de renouvellement anticipées. Par ailleurs, cela ne concorde pas avec les tarifs et plafonds de la prestation de compensation qui sont renouvelés tous les 3 ans pour l'élément aides techniques.

Les aides techniques sont des aides essentielles pour les actes de la vie quotidienne des personnes en situation de handicap. Elles conditionnent souvent leur droit à la citoyenneté et, s'agissant des fauteuils roulant l'exercice de leurs droits fondamentaux de déplacement et de mobilité. Or, déjà, l'accès et l'exercice du droit à compensation pour les personnes en

situation de handicap n'est pas abouti. Les délais d'accès aux maisons départementales, les critères et plafonds de la PCH, la situation des fonds départementaux de compensation sont loin de permettre une acquisition d'aides techniques fluide, facile et conforme aux besoins des personnes. Les fauteuils roulants sont pour la plupart pris en charge au titre de la LPPR ; il ne faudrait pas rendre cet accès encore plus difficile à tous les usagers actuels et futurs qu'ils soient usagers des MDPH ou pas.

Nous sommes inquiets des conséquences pratiques que le dispositif, tel qu'il est prévu aujourd'hui, ne va pas manquer d'engendrer pour les usagers. Aussi, nous vous demandons de prévoir une modularité et un assouplissement des étapes d'acquisition et de renouvellement et nous vous suggérons des aménagements possibles :

- . supprimer l'obligation d'une visite obligatoire auprès d'une équipe médico-technique et d'un médecin spécialiste pour l'acquisition de fauteuils roulants manuels,

- . permettre - comme pour le certificat médical MDPH - un encart à remplir par le médecin qui indique que la situation de la personne n'a pas évoluée. Il suffira alors que le médecin coche et signe cet encart pour déclencher le renouvellement,

- . prévoir un alignement du prix des consultations des « spécialistes » sur celui des généralistes lors d'une prescription de fauteuil roulants de la section 2,

- . proposer un renouvellement des prises en charge au minimum calquées sur les délais de garanties (de 2 à 3 ans suivant les catégories de fauteuils) et des renouvellements anticipés en cas de besoin,

- . profiter de cette nomenclature pour introduire les possibilités de locations de fauteuils roulants électriques.